

2025 – LCR82

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 8 décembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 01/12/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR82

Objet : AVENANT AU MARCHÉ EXPLOITATION, SUPERVISION ET COMMERCIALISATION

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et suivants relatifs à la modification des marchés publics ;

Vu la Délibération n°2025-LCR35 autorisant la Directrice à signer le marché concernant l'exploitation, la supervision et la commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau avec l'entreprise Axione ;

Vu la Délibération n°2025-LCR41 modifiant la délibération n°2025-LCR35 ;

Vu la Délibération n°2025-LCR54 relative à l'avenant au marché mentionné ;

Vu la décision de la CAO du 13 janvier 2025 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau en matière d'équipements nécessaires à l'évolution du réseau ;

Considérant que la modification du Bordereau des Prix Unitaires demeure conforme aux limites légales autorisées.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant au marché exploitation, supervision et commercialisation ;
- D'autoriser la Directrice à signer l'avenant et le BPU à jour ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/12/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.